

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-003****Portant délégation de signature à
Monsieur MONCHATRE Yannick, Directeur général des services**

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

Vu la délibération n° DEL 2026_028 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° RH 2025_021 en date du 10 février 2025, fixant la dernière situation de Monsieur MONCHATRE Yannick, occupant l'emploi permanent de Directeur général des services,

Considérant que M. MONCHATRE remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que pour assurer la continuité du service public, une délégation de signature doit lui être accordée dans les meilleurs délais par le Maire nouvellement élu ;

A R R Ê T É :**Article 1 : Délégation de signature - ordonnateur suppléant**

Il est donné délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur MONCHATRE Yannick, pour les actes suivants :

- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement, etc...

Il est précisé, que Monsieur MONCHATRE Yannick ne pourra user de cette délégation, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et des adjoints au Maire, accrédités par le Maire en qualité d'Ordonnateur suppléant ou délégataire.

Cet ordre de priorité ne sera pas applicable, pendant les deux mois suivant l'installation d'un nouveau conseil municipal, afin d'assurer la continuité de service et prévenir toute interruption de l'ordonnancement liée notamment à des contraintes techniques ou d'habilitation du Maire et des adjoints.

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Monsieur MONCHATRE Yannick, en application de la délégation ci-dessus, devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Yannick MONCHATRE, Directeur général des services** ».

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet, à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment, dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 31/03/2026
- Publication le 01/04/2026
- Notification le 30/03/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 30/03/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé